



**PRÉFÈTE
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Nevers, le 28/10/2025

Direction

Affaire suivie par : Sarah Grizard

La Préfète de la Nièvre

à

Mesdames et Messieurs les Maires
du département de la Nièvre
*Copie à Mmes et M. les Sous-Préfets de
Cosne-Cours-sur-Loire, Château-Chinon
et Clamecy*

OBJET : INFLUENZA AVIAIRE mortalité d'oiseaux migrateurs / précautions à prendre

Mesdames et Messieurs les Maires,

Des mortalités importantes de grues cendrées ont été constatées sur leur trajet de migration allant du Nord-Est au Sud-Ouest de la France. Ces mortalités sont dues au virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) qui a été identifié le 24 octobre 2025 sur 8 grues cendrées retrouvées mortes dans le département de la Nièvre.

La France est depuis le 22 octobre placée en niveau élevé vis-à-vis du risque épizootique d'IAHP. ***Les mesures de biosécurité doivent être impérativement respectées dans tout le département afin d'éviter la propagation du virus et la transmission à d'autres espèces.***

Dans ce contexte, votre rôle est essentiel tant pour la transmission d'informations à vos administrés que pour les mesures de protection de vos agents susceptibles d'être en contact avec des animaux morts.

La fiche jointe vous présente les conduites à tenir et les rôles de chacun, notamment en cas de découverte d'animaux morts.

Par ailleurs, le niveau de risque élevé impose le confinement de toutes les volailles, des détenteurs professionnels et particuliers, pour éviter tout contact avec la faune sauvage.

Les éleveurs professionnels ont été informés directement par la DDETSPP.

Pour les détenteurs particuliers, je vous adresse une affiche récapitulative qui peut être affichée en mairie ou diffusée librement pour ces règles de protection soient appliquées par tous.

Enfin, je vous rappelle que, afin de limiter les déplacements d'animaux et les risques de propagation du virus, les rassemblements de volailles vivantes sont interdits, sauf dérogation délivrée par la DDETSPP (cf document en annexe).

Vous trouverez également ci-joint un document présentant les mesures de prévention pour limiter le risque de contamination de l'animal à l'homme.

Les services de l'État sont mobilisés et restent à votre disposition par mail : ddetspp-animaux@nievre.gouv.fr et par téléphone au 03.86.60.70.80. en demandant le service de santé et protection animale de la DDETSPP.

*En vous remerciant pour votre mobilisation sur cette
situation sanitaire difficile,
Bien cordialement,*

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale


Stéphanie PETITJEAN